



www.lbvimmo.com



working with you to find your perfect property



Médiation à la consommation pour la résolution amiable d'un litige

Conformément à l'article L 211-3 du Code de la consommation, les consommateurs en relation avec notre société ont le droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dans un délai d'un an suivant la tentative de résolution amiable du litige effectuée par le biais d'une réclamation écrite préalablement adressée à info@lbvimmo.com

Ainsi, il est possible de saisir le médiateur de la consommation désigné par LBVImmo, MEDIMMOCONSO qui peut être contactée :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de MEDIMMOCONSO: www.medimmoconso.fr
- soit par courrier adressé à 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX

L'intégralité des frais de Médiation sont à la charge LBVImmo. La saisine du Médiateur à la consommation MEDIMMOCONSO est donc gratuite pour le consommateur.

Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L 611-1 et suivants et R 612-1 et suivants du Code de la consommation.